

LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE

R-024-2024

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2024-07-10

RÈGLEMENT SUR LA RÉCOLTE—Modification

Attendu que le ministre a accepté une décision du CGRFN sur les mortalités de caribous liées à la recherche;

En conformité avec de la décision acceptée du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, et en vertu des articles 120, 121, 156 et 157 de la *Loi sur la faune et la flore*, L.Nun. 2003, ch. 26, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend le règlement suivant portant modification du *Règlement sur la récolte*, R.Nun. R-011-2015.

RÈGLEMENT SUR LA RÉCOLTE—Modification

1. Le paragraphe 17(3) du *Règlement sur la récolte*, R.Nun. R-011-2015 est modifié par remplacement du point à la fin de l'alinéa c) par un point-virgule et par ajout de l'alinéa suivant après l'alinéa c) :

- d) dans le cas d'un caribou, s'il s'agissait d'une mortalité liée à une recherche licite.